

WO_PAIE

Congé Payés

Période, Droit, Compteurs, Indemnité, OD de paie & Arrondis

Petite explication :

Le salarié a le droit à **30 jours ouvrables** de repos (**5 semaines**) pour une année complète de travail.

Jours Ouvrables

2.5 Jours / Mois
6 Jours / Semaine
(5 x 6=30) le 30ème
5 semaines /An

Jours Ouvrés

2.08 Jours / Mois
5 Jours / Semaine
Jour ouvré (5 x 5=25)

2 solutions :

- **Le maintien de salaire** si le salarié devait travailler, une retenue du congé s'opère (en heure ou en jour selon la profession) code saisi rubrique 2120 -Absence CP-. **Indemnité égale à la rémunération qui aurait été perçue pendant le congé ;**
- **Le calcul au 10^{ème}** soit **10% du brut perçu sur la période d'acquisition** au prorata du nombre de jours acquis sur la période (1er juin-31 mai). **Légal**

Proratisation pour les salarié entrant ou sortant en cours de mois

Pour un salarié rentrant ou sortant dans le mois on divise par le nombre de jours calendaires multiplié par le nombre de jours sur la période.

Dans Wo Paie → Plan de Paie → Paramètre de Paie

- **Sur l'onglet « Société » : Paramétrage du mois de bascule, Report ou non, jours ouvrés ou ouvrables.**

La période de référence est du 1^{er} Juin (N-1) au 31 Mai (N).

Si vous souhaitez vous pouvez la modifier directement ici.

Attention si vous modifiez surtout si le mois de bascule a déjà été calculé, il faudra recalculer les cumuls option 4 de l'actualisation des bulletins)

Congés Payés
Mois de Bascule des CP

- ☐ Pas de Report
☒ Report N-1
☐ Paiement Solde
☐ Solde chq Mois

Juin
Juillet
Août

- ☐ Jours Ouvrés 5
☒ Jours Ouvrables 6

Ce Paramètre est global pour votre structure mais vous avez la possibilité d'appliquer à **tous** les salariés ou de gérer individuellement sur les **fiches des salariés** dans l'onglet « **Congés** » pour chaque cas particulier.

Congés Payés
Mois de Bascule des CP

- ☐ Pas de Report
☒ Report N-1
☐ Paiement Solde
☐ Solde chq Mois

Juin
Juillet
Août

- ☐ Jours Ouvrés 5
☒ Jours Ouvrables 6

- **Sur l'onglet « Calcul Paie » : Paramétrage des absences, des droits et des arrondis**

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

Congés Payés : Gestion en fonction du type de paie des salariés « Horaire » ou « Mensuel »

● Absences en Heures	En application avec la convention collective. Que la personne ait un planning avec 3 ou 6 heures de temps de travail prévu, elle aura un jour de déduit dans son compteur CP et le nombre d'heure réelle d'absence.
○ En 26 ^{ème} de jours	On prend le salaire de base (+ ACH* du mois) / 26 *Avenant complément d'heures
○ En jours Ouvrés	Comme son nom l'indique en jour ouvrés
? Déduire les jours fériés	Lorsque la case est cochée le jour de congé ne sera pas déduit du solde de CP.
? 5 Samedis maxi	Blocage des Absences Congé payés si plus de 5 Samedis sur la période de référence
? Maintien avec Régul. Fin d'année	Afin de régulariser le calcul au 10 ^{ème} des CP en fin d'année, la case devra être cochée sinon le calcul se fera à chaque prise de congés. Il faut aller dans les états des CP et demandé l'indemnité afin de régulariser le calcul au 10 ^{ème}

Droits aux Congés :

? Droit Total dès 24 Jrs Travaillés/ Mois	
? Calcul Jour Cp de Fractionnement	
? Calcul Jour Cp Arrêt de Travail	Suite à la nouvelle loi
? Observation sur Bulletin	Suite à la nouvelle loi

Solde CP :

● Pas de maintien	Lors de la sortie du salarié, le calcul de l'indemnité au 10 ^{ème} doit être fait. Vous avez deux autres options
○ En 26 ^{ème} de Jour D'absence	
○ En Jours ouvrés	
○ Pas d'Arrondi ○ J +1 ○ J + 0.5	Lors de la bascule d'une période N-1 à N, Le logiciel reprendra ce paramètre

Exemple	Pas d'Arrondi	J+1	J+0.5
28,2 CP	28	29	28.5

➤ **Dans l'onglet « Bulletins » : Paramétrage d'arrondi pour l'édition/Archive**

☐ Arrondi Compteurs CP sur Bulletin Option qui sera effective lors de l'édition.

Sur le bulletin du salarié :

❖ Les jours acquis se calculent sur le mois, la rubrique « **0100 Nb jours CP acquis** », mais n'est pas apparente sur le bulletin.

N° Rubrique	Désignation	Observations	Calcul	N° Rubrique	Désignation	Observations	Calcul
0100	Nb jours CP acquis	* Droit CP proratisés (	9.53 / 23.83)	0100	Nb jours CP acquis	* Droit CP maxi > 24 jours travaillés (	253)

Vous pouvez la retrouver dans l'onglet « Brut » ou directement dans les « Alertes de Calcul ».

Elle est, comme les autres rubriques, modifiable directement,  si vous changez le nombre de jours, c'est votre saisie qui sera prise en compte.

Le Nombre de jours acquis peut être proratisé en fonction des rubriques. Dans la rubrique de paie,

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

Présence CP
☒

il faut cocher la colonne -présence CP-. Cela rentre en compte dans le calcul (si c'est une absence celle-ci sera alors déduite)

❖ Une rubrique 2120 déduit les absence CP, « **2120 Absence Congés Payés (CP)** »

En heures sur le bulletin du salarié mais en jours dans les compteurs, d'où l'intérêt que les deux colonnes soient bien renseignées sur la rubrique (surtout lors modification manuelle). Cette rubrique est alimentée automatiquement.

Nb Jours	Nb Heures
5,00	-10,00

Le solde des compteurs des congés est repris en fonction de la période M-1 auxquels on ajoute les CP acquis du mois en cours

Dans l'exemple, on est sur un mois de bascule entre l'année N-1 et N.

—

—

❖ Deux rubriques en fonction de l'exercice pour l'année N-1 « **2123 Indem congés pris N-1** », une autre pour l'année en cours N, donc des CP par anticipation « **2125 Indem congés pris N** »

Soit le maintien ou au 10^{ème}, le logiciel calcule les deux modes et prendra le plus avantageux.

L'explication du calcul est disponible dans les Alertes de Calcul.

Désignation	Observations Calcul
Indem congés pris N-1	- Règle du Maintien de Salaire (10ème = 47.66)

Sauf si vous avez coché dans les Paramètres de paie, sur l'onglet « **Calcul Paie** » -? **Maintien avec Régul. Fin d'année-**, dans ce cas il faudra régulariser l'indemnisation directement via l'état des Congés Payés.

Le calcul est fait en fonction des cumuls, chaque rubrique rentre ou non dans le cumul, il suffit de cocher la colonne dans le paramétrage des rubriques (pour les absences elles seront déduites)

L'état des Congés payés : accessible dans Wo Paie → Etats de Paie- Déclarations → Etat des CP - Prov.Retaites → choix 1°) Congés Payés

Base CP

☒

❖ Depuis l'onglet « **Cumuls** » l'état vous permet d'avoir vos cumuls et compteurs des Congés payés sur un mois donné (calculer le bulletin du mois pour que l'information soit à jour)

En vous mettant sur une ligne du tableau, vous aurez dans la partie basse, le tableau de l'historique du salarié sur la période concernée.

Cumuls sur le mois de bascule :

- Si choix report N-1 → Cumuls Brut restant N-1 (de M-1 de la bascule) + Cumuls Brut N
- Si choix pas de report → Cumuls Brut restant N (de M-1 de la bascule)

Pour les compteurs c'est le même calcul qui est effectué.

Les boutons relancent un calcul des CP en fonction du mois choisi et après avoir cliqué sur « **M.A.J** ».

Ce tableau est bien sûr exportable si vous souhaitez le modifier sous Excel pour pouvoir le réintégrer dans les reprises des anciens cumuls en date du 31/ 12.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

☒ Contrôle Jours CP N

☒ Contrôle Brut CP N

❖ Dans l'onglet « **Indemnités CP** », le logiciel reprend le montant de l'absence par rapport à ce qu'on a indemnisé sur le bulletin, puis il le compare par rapport au calcul du 10ème.

L'écart est alors renseigné dans la dernière colonne, il sera intégré dans le mois de paie choisi et dans la rubrique indiquée dans le bas à droite du tableau, en cliquant sur  validation.

Important : cette régularisation sera alors reprise lors du prochain affichage afin de ne pas payer plusieurs fois cet écart.

Si vous avez demandé le maintien avec la régularisation en fin d'année c'est à vous de venir lancer cet état afin de pouvoir régulariser. Nous vous recommandons de le lancer plusieurs fois par an notamment avant le mois de bascule et après la prise de congés (en septembre par exemple). Lors de la sortie d'un salarié, vous devrez opérer cette action afin de connaître le montant à solder.

Ace met à votre disposition un état des Congés Payés qui est à faire tous les ans au mois de Mai (avant le mois de bascule) afin d'avoir un état précis des soldes au mois de juin.

Cet état permet aussi le contrôle mensuel des compteurs et cumuls de vos salariés.

Il est aussi essentiel de faire un contrôle des indemnités CP afin de régulariser avec le calcul du 10ème. Après la période des prises de CP estivale (exemple en septembre) et avant la fin de l'exercice comptable (en décembre).

Comment une fois contrôlés, les compteurs ou cumuls peuvent être corrigés ?

- Si les compteurs et cumuls ne sont pas exacts pour plusieurs salariés, il est vivement conseillé de refaire un import des bons Compteurs/Cumuls en date du 31/12.
- Si les compteurs et cumuls ne sont pas exacts pour seulement quelques salariés il est plutôt conseillé de modifier les informations directement sur le mois en cours.

Si c'est le mois de bascule, vous devrez vous placer sur le mois précédent.



Pour cela, mettez-vous sur le bulletin dans l'onglet concerné (Cumuls /Compteurs), et cliquez sur modifier. Le logiciel vous prévient que le bulletin est clôturé mais vous pouvez quand même modifier les compteurs.

- Si vous avez identifié un souci sur un ou plusieurs mois, vous pouvez relancer un calcul des cumuls. Vous devez vous assurer que les soldes étaient justes sur le mois de démarrage de la paie, généralement janvier.

➤ Sur l'onglet « Calcul Paie » : Paramétrage des Provisions CP

La Provision des Congé Payé (CP) reprend la rubrique 4880 Provision Congés Payés.

Les provisions CP cumulés ou celles du mois doivent être choisie en le cochant dans le plan de paie, onglet "Calcul de Paie". L'observation de calcul vous expliquera "- Provision M (3

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

☒ Provisions CP

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

976.26) - Prov. M-1 (1 718.61)". Vous pouvez l'envoyer en OD de paie si cela est coché.

Provisions CP

☒ Calcul Provisions CP

Taux Charges

21,00

☒ Cumul Annuel - Cumul Prov. M-1

☐ Provision Mensuelle

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi
avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre
site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace